

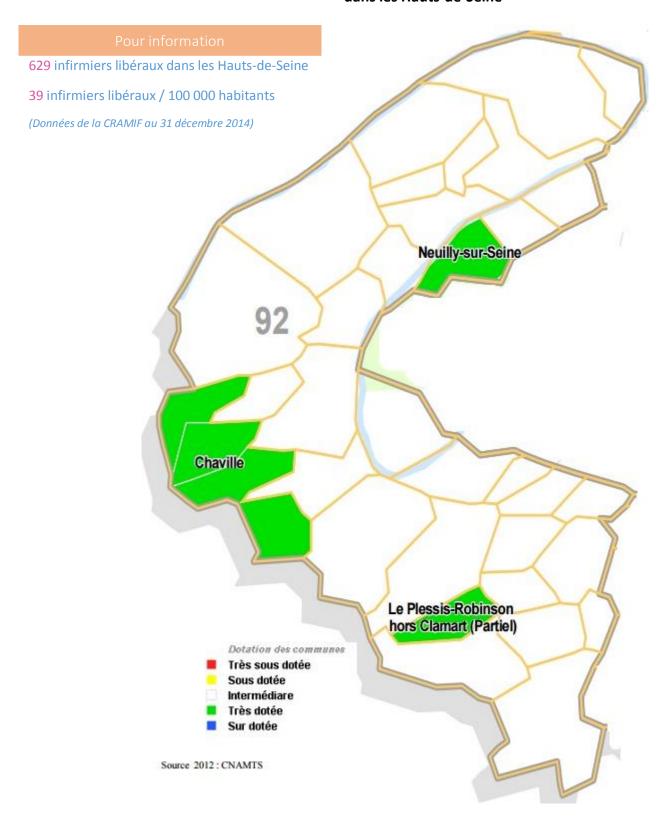


Infirmier libéral : où exercer dans les Hauts-de-Seine?

Mai 2015

# I. Le zonage et les conditions d'installation

# Niveau de dotation des bassins de vie ou pseudo cantons en infirmiers libéraux dans les Hauts-de-Seine



#### 1. Le zonage

Le département des Hauts-de-Seine est composé de zones intermédiaires ou très-dotées. Il n'existe donc pas de contrainte à l'installation pour les infirmiers libéraux dans ce département.

Toutefois, même si cette cartographie est toujours en vigueur, elle date de 2012 et ne tient pas compte des flux d'installation de ces trois dernières années. Il est donc vivement conseillé de faire une étude de marché avant votre installation.

Pour cela nous vous conseillons d'aller à la rencontre des autres acteurs de santé locaux (médecins, autres infirmiers libéraux, pharmaciens, ...)

Enfin, n'oubliez pas de prendre également en compte l'offre de proximité de type Hospitalisation à Domicile (HAD), Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), Centres de Soins Infirmiers (CSI)...

#### 2. Les aides à l'installation

Le département des Hauts-de-Seine ne contenant pas de zone très sous-dotées, les infirmiers libéraux qui s'y installent ne peuvent pas bénéficier du contrat incitatif infirmier.

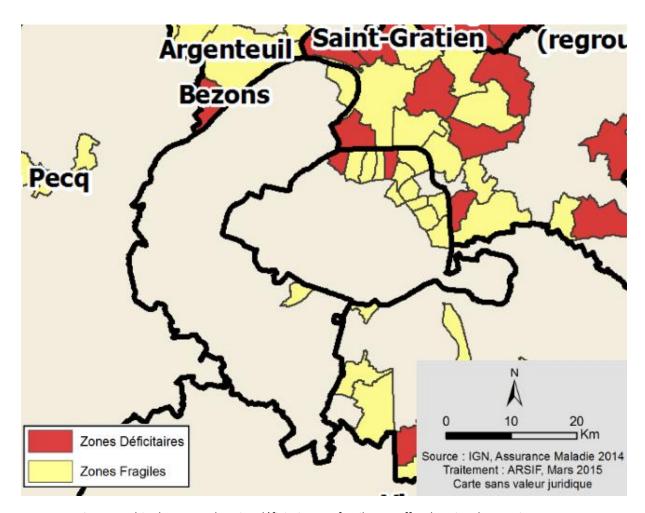
De plus le département ne dispose pas de zones franches urbaines (ZFU, de zones de revitalisation rurale (ZRR) ou de zones d'aide à finalité régionale (ZAFR).

Une aide reste toutefois envisageable, dans les villes de Vanves et Villeneuve-La-Garenne : le Contrat régional d'exercice sanitaire.

Dans le cadre de ce contrat, les infirmiers libéraux peuvent bénéficier d'aides financières à l'installation dès lors qu'ils s'engagent à exercer 3 ans sur le territoire défini comme déficitaire ou fragile par l'Agence Régionale de Santé (attention, il importe de noter que les zones déficitaires ou fragiles visées ne sont pas celles propres à chaque profession. Est appliqué à toutes les professions le zonage pluri professionnel).

Ces aides couvrent des dépenses d'investissement (matériel, informatique, travaux, etc.) et se montent à 50% maximum des dépenses, dans la limite de 15 000 euros.

Toutes les informations et conditions sont sur ce lien : http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/contrats-regionaux-exercice-sanitaire-appui-aux-praticiens.



Cartographie des zones de soins déficitaires ou fragiles en offre de soins de premier recours dans les Hauts-de-Seine (arrêté n° 15-077 du 11 mars 2015)

#### 3. Contacts utiles

CPAM du 92: 0811 709 092

#### Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé du 92 :

Le Capitole 55 avenue des Champs Pierreux 92012 Nanterre Cedex

Tél. 01 40 97 97 97

#### **Accueil des Professionnels**

sans rendez-vous

horaires: Lundi, mardi, mercredi de 10h à 11h45 et de 14h à 16h

sur rendez-vous

jeudi et vendredi, demande à formuler à l'adresse suivante : ars-dt92-adeli@ars.sante.fr

Conseil départemental de l'ordre infirmier du 92 : http://92.cdoi.fr/

Mail: cdoi92@ordre-infirmiers.fr

URPS Infirmiers Ile-de-France : idf.infirmiers-urps.org/

Tel: 01.40.64.12.42 - mail: urps.ide.idf@gmail.com

## Pour le CRES (Contrat Régional d'Exercice Sanitaire) :

## **Hélène PIERRE**

Chargée de mission Santé

Tel: 01 53 85 55 95 Fax: 01 53 85 67 30

Mail: helene.pierre@iledefrance.fr

Région Île-de-France

Unité Société

115, rue du bac 75007 Paris

#### Julie FOURIER

Chargée de mission Santé

Tel: 01 53 85 71 04 Fax: 01 53 85 67 30

Mail: julie.fourier@iledefrance.fr

Région Ile-de-France

Unité Société - Service Développement

social / Santé

115, rue du Bac - 75007 Paris